

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Convocation du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, HERVOIL Martine, LECROQ Guy, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle .

Etaient absents : Madame LIGNEL Claudine et Monsieur RAHARD Alain, Adjointes au Maire, **Mesdames** et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, MORON Christophe, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs RAHARD Alain, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, MORON Christophe, RICHAUME Stéphane.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEROY, conseiller municipal.

17.14.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 27 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance 27 novembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

17.14.01 Finances – Droit De Stationnement – Tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif des droits de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Droits de stationnement	Tarif A compter du 1^{er} janvier 2018 En Euros
<u>Vente régulière *</u>	
Tarif journalier sans électricité	3.00
Tarif journalier avec électricité	5.00
Minimum annuel de perception	25.00
<u>Vente occasionnelle *</u>	
Minimum de perception	25.00
<u>Séjour Forain</u>	25.00

* : Vente occasionnelle jusqu'à 5 ventes par an, à partir de 6 ventes il s'agit de vente régulière.

17.14.02 Finances – Régie Photocopies -- Tarifs –

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif des photocopies à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

Libellé	Tarif à l'unité Copie noir	Tarif à l'unité Copie couleur
A4	0.20 €	0.40 €
A4 recto-verso	0.40 €	0.80 €
A3	0.40 €	0.80 €
A3 recto-verso	0.80 €	1.60 €
Reproduction de clés	50 Euros	

17.14.03 Finances – Salles Communales - Conditions De Location – Tarifs –

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif des salles à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

Réservations

Les occupations régulières sont prioritaires sur les réservations occasionnelles.

Les réservations effectuées par les associations locales sont prioritaires sur celles effectuées par des particuliers. Toutefois, cette priorité ne peut s'exercer que si la réservation intervient plus de 30 jours avant la date d'occupation.

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, le tarif applicable étant celui en vigueur au moment de la date d'occupation.

Pour les réunions organisées par les associations locales, les réservations seront opérées dans l'ordre suivant :

Commune déléguée de Juigné sur Loire : en priorité, les Anciennes Ecoles, à défaut l'Espace Aimé Moron

Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets : en priorité Maison des Associations pour les réunions, puis la salle Odile d'Ollone.

Tarifification

A compter du 1er janvier 2018, le tarif de location des salles communales est maintenu ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-joints.

17.14.04 Finances – – Urbanisme - Aide A La Qualité Des Ravalements Et Clôtures – Décision–

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proroger en 2018 le dispositif d'aide à la qualité et au respect de l'architecture locale mis en place par délibération du 26 juin 2017, sur l'ensemble du territoire des Garennes-sur-Loire, dans les conditions suivantes :

- sont seuls subventionnables les travaux de ravalement, ou de clôture utilisant la pierre de schiste apparente de manière majoritaire, et réalisés par des artisans ou des professionnels,

- le montant de l'aide sera de :

- ravalement en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,
- ravalement réalisé sans schiste apparent : 10 % du coût des travaux, dans la limite de 500 €uros,
- construction de murs de clôture en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,

- le montant de l'aide est plafonné à 700 €uros dans le cas où le ravalement et les clôtures sont réalisés dans un même temps,

- l'aide est versée après production par le bénéficiaire d'une facture acquittée des travaux réalisés et après avoir satisfait à une autorisation d'urbanisme, si nécessaire

Le versement de ces subventions sera prélevé sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget de l'exercice.

17.14.05 Finances – Médiathèque Municipale - Tarifs–

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de la médiathèque municipale ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2018 :

Personnes domiciliées à « Les Garennes - sur – Loire » :

Abonnement annuel	Tarif 2017	Tarif A compter du 1 ^{er} janvier 2018
Médias écrits ou sonores (Kiosque Internet inclus) :		
- personnes de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
- adultes domiciliés dans la Commune	11.50	11.60
Cédéroms / DVD	15.00	15.20

Personnes domiciliées hors « Les Garennes - sur – Loire » :

Abonnement annuel	Tarif 2017	Tarif A compter du 1 ^{er} janvier 2018
Médias écrits ou sonores (Kiosque Internet inclus) :		
- personnes de moins de 18 ans (à condition qu'un adulte soit inscrit)	Gratuit	Gratuit
- adultes	23.00	23.20
Cédéroms / DVD	15.00	15.20

17.14.06 Finances – Concessions Funéraires - Tarifs –

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

Concession simple	15 ans	110 €
	30 ans	225 €
Concession double	15 ans	220 €
	30 ans	450 €
Ouverture du caveau provisoire		105 €
Dépôt caveau provisoire (par jour)		5 €
Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		

Taxe d'ouverture et de fermeture du columbarium en l'absence d'opérateur funéraire		110 €
Taxe d'ouverture et de fermeture d'un monument		115 €
Columbarium de 1 à 4 urnes (compris 1 plaque, non gravée)	15 ans	180 €
	30 ans	350 €
Jardin du souvenir (compris 1 plaque non gravée)	15 ans	35 €
	30 ans	90 €
Cavernes	15 ans	75 €
	30 ans	200 €
Urnes scellées sur caveaux ou cavernes en l'absence d'intervention d'opérateur funéraire		110 €

17.14.07 Finances – Bois De Chauffage -- Tarifs –

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'entretien du site du Parc Naturel des Garennes, notamment, il convient de procéder à des coupes de bois.

Il propose que ce bois soit mis en vente au fur et à mesure des coupes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif du bois de chauffage dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2018 :

Vente de bois coupé :

TARIFS	A compter du 1^{er} janvier 2018
Le stère de châtaignier	45.00 €
Le stère de chêne ou de frêne	55.00 €
Le stère d'acacia	50.00 €
Le stère de bois divers	45.00 €
Paillage le m3	20.00 €

17.14.08 Finances – Supports De Communication -- Tarifs –

Monsieur le Maire expose :

Dans le but de lutter contre l'affichage sauvage, la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est munie de systèmes d'affichage permettant aux associations à but non lucratif communales d'informer, à titre gratuit, la population sur leurs manifestations dans un cadre légal.

Les supports sont installés à trois points stratégiques sur la commune : au rond-point de l'Homois, à l'entrée Ouest de Saint-Jean-des-Mauvrets (après le parc des Garennes) et à l'entrée Est au rond-point de la Croix du Four.

Ce dispositif a été étendu aux acteurs économiques de la commune pour des évènements professionnels à caractère exceptionnel, moyennant une participation financière de 5 € par panneau et par évènement.

Les associations resteront prioritaires sur le planning de réservation.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De maintenir l'accès gratuit aux associations de la commune des Garennes sur Loire
- De maintenir le tarif applicable aux acteurs économiques s'élevant à 5 € par panneau par évènement à compter du 1^{er} janvier 2018 ; et de l'étendre à l'ensemble acteurs économiques de la commune des Garennes sur Loire.

17.14.09 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public Par ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Postes et Télécommunications (article R.20-52) permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des opérateurs de télécommunications une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que France Télécom a déclaré l'existence au 1^{er} janvier 2017 de 47.003 km d'artère en sous-sol, de 52.994 km d'artère aérienne et de 3.50 m² d'emprise au sol pour les autres équipements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser avec effet au 1^{er} janvier 2017 et par application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu de l'actualisation, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les gestionnaires, concessionnaires, et opérateurs de télécommunications ainsi qu'il suit :

<i>Libellés</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif 2016 (en €)</i>	<i>Tarif 2017 (en €)</i>
Utilisation du sous-sol	€/km	38.80	38.05
Artère aérienne	€/km	51.74	50.74
Autres installations	€/m2	25.87	25.37

La redevance annuelle 2017 s'élève dans ces conditions à 4 566.16 €.

17.14.10 Finances – Mandatement Préalable Au Vote Du Budget

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de participation et subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 :

- le 15 janvier 2018 : subvention de 10 000.00 € au profit de l'association Garderie périscolaire de Saint Jean des Mauvrets à titre d'acompte de l'année 2018 ;
- le 1er février 2018 : participation de 12 900.00 € au profit de l'association OGEC Arc en Ciel au titre du premier acompte de l'année 2018, en application du contrat d'association liant la commune à l'OGEC.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018, respectivement aux comptes 6574 pour la Garderie périscolaire et 6558 pour l'OGEC Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentées

17.14.11 Finances – Participation Au Syndicat Layon Aubance Louets – Travaux d'Entretien

Catherine VAN HILLE, Adjointe au Maire expose :

Les berges du « Petit Louet » qui traverse la commune déléguée de Juigné sur Loire, avant de se jeter dans le Louet, sont la propriété de la commune et la végétation présente un risque majeur pour la sécurité du chemin public qui le longe, ainsi que la dégradation de la berge lorsque les arbres tombent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager des travaux d'entretien, d'abattage et d'évacuation de la végétation dangereuse au pied de ce cours d'eau en déléguant la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat Layon Aubance Louets, dans les conditions suivantes :

- Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Layon Aubance Louets, qui assurera la préparation, passation, signature et exécution du marché, ainsi que les demandes de subventions.
- Coût des Travaux : 1 787.76 € TTC
- Participation estimée de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 60% du TTC
- Participation du Conseil Régional des Pays de Loire : 20% du HT
- Reste à charge de la commune des Garennes sur Loire : 23.33% du montant TTC soit : 417.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager les travaux d'élagage le long du Petit Louet, dans les conditions sus exposées et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à cette décision.

17.14.12 Finances – Participation au Titre de l'article L332-15 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Le recours au 4ème alinéa de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, permet à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, de mettre à la charge du pétitionnaire le coût correspondant au raccordement du projet aux équipements existants, si toutes ces conditions sont remplies :

- Les réseaux ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures
- Le raccordement sur le domaine public ne doit pas excéder 100 m
- Les réseaux doivent être dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet
- Enfin l'accord du pétitionnaire doit être requis préalablement à la délivrance de l'arrêté.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de recourir à cette disposition légale, afin de facturer, le cas échéant aux particuliers, le coût nécessaire à une extension de réseau, dans les conditions susvisées.

17.14.13 Finances – Décision Anticipée D'investissement

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget primitif 2018 dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise, sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2017. Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2018 :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2017 Les Garennes sur Loire : 2 105 254,48 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 526 313,62 € (< 25% x 2 105 254,48 €.)

<i>Chapitre Budgétaire</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Autorisation d'engagements avant vote du BP 2018</i>
20 - Immobilisations incorporelles	71 558,00 €	17 800,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	927 230,38 €	231 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	936 366,10 €	234 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	170 100,00 €	42 525,00 €
	2 105 254,48 €	526 125,00 €

17.14.14 Intercommunalité –Communauté De Communes Loire Layon Aubance –ADS - convention

Monsieur le Maire expose :

Deux services communs, ADS et urbanisme, coexistent sur le territoire Loire Layon Aubance depuis le 1er janvier 2017.

Il est nécessaire de les harmoniser en créant un nouveau service commun urbanisme, à compter du 1er janvier 2018, en remplacement des deux services existants. La communauté de communes Loire Layon Aubance est la structure porteuse du service.

Les objectifs du nouveau service commun restent inchangés. L'adhésion de la commune à ce service urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ont été étudiées par un groupe de travail de la commission Aménagement de l'espace, et en Collège des Maires afin d'établir la convention et ses annexes (modalités de financement, règlement).

Cette convention de mise en place du « service commun urbanisme (ADS et SIG) » précise notamment le champ d'application (autorisations concernées...), la description du service avec le nombre d'agents concernés, l'organisation générale du service.

Le règlement de service définit les missions respectives du service commun et des communes, les responsabilités et modalités d'intervention. Les modifications qui seront nécessaires à apporter à ce règlement, éventuellement sur propositions des communes membres, seront validées par l'EPCI.

Le financement annuel du service sera intégralement pris en charge par les communes au travers des attributions de compensation, ses critères de répartition sont mentionnés à l'annexe n°1 de la convention. Le financement sera mis à jour chaque année à la CLECT, notamment en fonction du nombre d'actes de l'année N-1 et du coût total du service.

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

VU l'avis du collège des Maires en date du 5 décembre 2017, relatif à la clé de répartition financière et à la composition du service ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention et ses annexes
- D'autoriser le maire de la commune des Garennes sur Loire à signer tous documents afférents à ce nouveau service commun,

17.14.15 Intercommunalité –Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Transfert des zones d'activités à la communauté de communes Approbation des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux ZAE

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Au terme de l'article L 5211-17 alinéa 6 du CGCT, les transferts de compétence en matière de zones d'activités économiques emportent la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles

et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence à la date du transfert. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes. Cela concerne donc l'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone. Ces biens font l'objet d'une mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la zone, constatée par procès-verbal, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal, est établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition concerne les zones d'activité suivantes :

- ZA de l'Épéronnerie à Chalonnes sur Loire
- ZA Le Mille à Champtocé sur Loire
- ZA La Grande Pâturage à Champtocé sur Loire
- ZA Monplaisir à La Possonnière
- ZA Les Gours à Rochefort sur Loire
- ZA La Lande Arrouet à Saint Georges sur Loire
- ZA La Potherie à Saint Germain des Prés
- ZA Le Pontail à Aubigné sur Layon
- ZA La Promenade à Beaulieu sur Layon
- ZA Les Gabories à Champ sur Layon (Bellevigne en layon)
- ZA Le Milon à Chavagnes les Eaux (Terranjou)
- ZA La Minée à Faye d'Anjou (Bellevigne en layon)
- ZA Les Ronces à Martigné Briand (Terranjou)
- ZA Les Champs Beauchers à Martigné Briand (Terranjou)
- ZA Le Bocage – Le Landreau à Mozé sur Louet
- ZA La Caillerie à Notre Dame d'Allençon (Terranjou)
- ZA Le Gué Ménois à Saint Lambert du Lattay (Val du Layon)
- ZA Les Ruelles à Thouarcé (Bellevigne en layon)
- ZA Les Pains à Les Alleuds (Brissac Loire Aubance)
- ZA Les Guérivaux à Chemellier (Brissac Loire Aubance)
- ZA L'Abbaye à Saint Jean des Mauvrets (Les Garennes sur Loire)
- ZA Treillebois I à Saint Melaine sur Aubance
- ZA Les Martignolles à Vauchrétien (Brissac Loire Aubance)

Par dérogation au principe de la mise à disposition, le transfert en matière de zone d'activités économiques s'accompagne d'un transfert en pleine propriété des biens immobiliers ayant vocation à être cédés. En effet, les terrains destinés à être vendus à des tiers pour permettre l'implantation d'entreprises doivent pouvoir être aliénés par l'EPCI après leur aménagement. Peuvent ainsi être cédés : les terrains qui sont non aménagés, en cours d'aménagement ou, aménagés et en cours de commercialisation.

Lors des échanges entre la communauté et les communes, deux principes ont été actés pour les zones comportant des parcelles cessibles :

- Acquisition à l'euro symbolique le m²
- Prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Ces principes sont justifiés par :

- La reprise par la communauté d'opérations dans des conditions d'équilibre qui ont été définies par la commune, et non par elle-même,
- Le maintien au bénéfice de la commune des produits fiscaux permettant un équilibre des opérations sur la durée, même pour les opérations déficitaires.

Le transfert de foncier cessible en pleine propriété concernera les zones d'activité suivantes :

- ZA La Potherie à Saint Germain des Prés
- ZA La Promenade à Beaulieu sur Layon
- ZA Les Gabories à Champ sur Layon (Bellevigne en layon)
- ZA Les Ruelles à Thouarcé (Bellevigne en layon)
- ZA Le Milon à Chavagnes les Eaux (Terranjou)
- ZA Les Champs Beauchers à Martigné Briand (Terranjou)
- ZA Les Guérivaux à Chemellier (Brissac Loire Aubance)

Il sera établi avec chaque commune concernée une convention précisant :

- la délimitation des parcelles faisant l'objet d'un rachat par la communauté de communes ;
- les engagements de la CCLLA à savoir :
 - Acquérir avant le 31 décembre 2018 les parcelles objets de la présente
 - Engager les études de faisabilité nécessaire à l'aménagement des parcelles en vue de leur cession ou la requalification nécessaire ;
 - Etablir le bilan prévisionnel de l'opération qui intégrera :
 - Le coût du rachat par la communauté de commune
 - Le coût des études d'aménagement ou de requalification (hors voirie)
 - Les coûts de travaux
 - Les frais de toute nature impliqués par l'aménagement ou la réhabilitation qualitative de la zone
 - Les frais d'emprunt restants à courir
 - Etablir un bilan intermédiaire de l'opération tous les 2 ans
 - Présenter à la commune le bilan définitif de l'opération et toutes les pièces annexes justifiant des travaux dans un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux ou aménagement
 - Définir le prix de revient au m² de l'opération (dépenses/parcelles cessibles)
 - Reverser à la commune, sous forme d'une participation financière, l'intégralité de l'éventuel bénéfice réalisé.
- Les engagements de la commune, à savoir :
 - Consentir à la CC LLA les acomptes sur sa participation du déficit prévisionnel de l'opération, sur la base de la présentation par la CC LLA des bilans d'opération intermédiaires,
 - Reverser à la CC LLA, dans un délai de 6 mois suivant la présentation du bilan définitif de l'opération à la commune (réalisation des cessions à des tiers de l'intégralité du

foncier cessible), une participation financière dont le montant est égal à l'intégralité de l'éventuel déficit de l'opération.

Les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces biens doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

C'est la raison pour laquelle toutes les communes doivent se prononcer sur ce qui a été exposé.

Dans le prolongement de ces délibérations et dès lors que les conditions de majorité requises seront réunies, il sera sollicité de chaque commune concernée :

- une approbation des procès-verbaux de mise à disposition pour les équipements et accessoires des zones d'activités ;
- une approbation des conventions relatives à l'acquisition par la communauté de communes des parcelles cessibles à des tiers.

Décision

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

VU La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17

VU l'avis du groupe de travail Développement économique du 30 novembre 2017

CONSIDERANT les réunions d'information et d'échanges avec les différentes communes,

CONSIDERANT l'accord de principe en collège des Maires des modalités et conditions financières et juridiques de transfert des zones du 05 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités et principes relatifs aux conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs à toutes les zones d'activités proposées telles que définies ci-dessus et, notamment, les dispositions suivantes :
 - ✓ Equipements et accessoires intégrés à la zone, transfert constaté par procès-verbal, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT
 - ✓ Acquisition en pleine propriété des parcelles cessibles à des tiers au prix d'1 € le m² net de taxe, étant entendu que chaque commune concernée prendra en charge le bénéfice ou du déficit intégral réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire), les frais d'actes étant intégrés au bilan de l'opération.

17.14.16 Intercommunalité –Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Transfert des zones d’activités à la communauté de communes – Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l’ensemble des zones communales d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération du 18 décembre, la commune a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l’objet d’une validation selon les termes de l’article L. 5211-17 du CGCT.

Il est nécessaire de mettre en œuvre le dispositif.

Ainsi, pour notre commune, la zone suivante doit faire l’objet d’une mise à disposition des équipements et accessoires de zone :

- Zone d’Activité de l’Abbaye – Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets

VU l’article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1

Vu la délibération proposée au Conseil Communautaire du 14 décembre validant le dispositif proposé selon les termes de l’article L 5211-17 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la zone d’Activité de l’Abbaye tel que figurant en annexe ;
- DIRE que Monsieur. le maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17.14.17 Intercommunalité – SICALA – Dissolution

Monsieur François PELLETIER, conseiller municipal représentant la commune auprès du SICALA, expose :

Vu la délibération n°17.03.01, du 7 Novembre 2017, du Sicala Anjou Atlantique proposant la dissolution du Sicala Anjou Atlantique,

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

Considérant que le SICALA ANJOU ATLANTIQUE ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant la volonté de certains membres du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, à se retirer du syndicat,

Considérant la proposition du Comité Syndical du Sicala Anjou Atlantique, de la clé de répartition de l'actif et du passif suivante :

- Répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes actuellement membres (population municipale, base INSEE 1er Janvier 2017)

Considérant que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique doit délibérer afin d'approuver la proposition de dissolution du Sicala Anjou Atlantique, ainsi que la proposition de clé de répartition, dans un délai de trois mois (soit avant fin janvier 2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la dissolution du Sicala Anjou Atlantique,
- Donne un avis favorable à la clé de répartition proposée.

17.14.18 Intercommunalité – SMITOM – Désignation D'un Représentant

Monsieur le Maire expose :

Les nouveaux statuts du SMITOM, approuvés récemment par les EPCI, sont applicables avec deux principales modifications :

- Constitution du SMITOM avec 2 nouveaux adhérents (l'agglomération de Saumur et la communauté de commune Loire-Layon Aubance)
- Et le nombre de délégués titulaires dépendant de la strate de population de la commune.

Sur la base de cette nouvelle règle du nombre de représentants il convient pour la commune des Garennes sur Loire de désigner un 3^{ème} représentant titulaire.

Le conseil Municipal, après un appel à candidature, désigne, à la majorité (1 abstention) Monsieur Christian CARMET.

Les représentants de la commune des Garennes-sur-Loire sont donc :

Titulaires actuels : Marc BAINVE, Joël LÉZÉ et Christian CARMET

Suppléants : Jean-François PAQUEREAU et Pascal BIOTTEAU

Le conseil municipal désignera un 3^{ème} titulaire.

17.14.19 Affaires scolaires – Rythmes scolaires rentrée 2018

Monsieur le Maire expose :

Les décrets du 1^{er} aout 2016 et du 27 juin 2017 autorisent une organisation des rythmes scolaires dérogoratoire au cadre général de 4.5 jours. Ces dérogations sont les suivantes :

- Demi-journée supérieure à 3h30 ou journée supérieure à 5h30
- Organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées (incluant le mercredi matin)
- Organisation sur 4 jours (excluant la journée du mercredi).

Il rappelle qu'actuellement les deux écoles publiques de la commune des Garennes sur Loire ont une organisation sur 4.5 jours, dont le mercredi matin.

Il explique qu'une enquête a été organisée à l'attention des familles afin de connaitre leur position sur l'organisation de la semaine scolaire. Cette enquête a donné les résultats suivants :

- 60% des familles sont pour un retour à la semaine de 4 jours
- 37% des familles souhaitent un maintien de la semaine de 4.5 jours
- 3% des familles sont sans avis

Les conseils d'école de chacune des écoles, se sont réunis afin de se positionner : les deux souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

De la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort donc clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un retour à la semaine de 4 jours.

Il est donc proposé au conseil municipal de se positionner, à son tour, dans le même sens.

Il est rappelé qu'un passage au retour à 4 jours rendra le projet éducatif territorial caduc et non éligible au versement du fonds de soutien de l'Etat. De ce fait une telle décision emportera l'arrêt des activités périscolaires à la rentrée 2018, pour toutes les écoles.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal émet le vœu, dans les conditions suivantes :

26 Pour – 1 opposition – 5 abstentions :

- ✓ De revenir à compter de la rentrée 2018 à la semaine de 4 jours, excluant le mercredi matin.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'informer l'inspecteur d'académie du souhait du retour à la semaine de 4 jours.

17.14.20 Affaires scolaires – Environnement Numérique De Travail

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires scolaires expose :

L'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique De Travail dans les écoles. Dès le démarrage, la commune déléguée de Juigné sur Loire avait adhéré à cet espace, pour l'école des Deux Moulins.

Depuis 2016 une nouvelle organisation des cycles d'enseignement a vu le jour à l'école élémentaire. Le cycle de consolidation (CM1 /CM2/6^{ème}) démarre à l'école et se poursuit au collège. Ainsi il est devenu nécessaire d'assurer une meilleure communication entre l'ENT des écoles et celui en usage dans tous les collèges de l'académie (e-lyco) afin que les élèves puissent, par exemple, travailler de façon plus collaborative et conserver leurs documents de travail sur l'ensemble du cycle.

Cet impératif amène le rectorat et ses partenaires des collectivités à passer un nouveau marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022, pour l'ensemble des élèves CM1 / CM2 de l'école des Deux Moulins et de l'école des Glycines, pour un coût annuel par élève de 1.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) décide d'adhérer au groupement de commandes, dans les conditions susvisées. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à cette décision.

17.14.21 Economie – Dérogation Au Repos Dominical

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail.

De nouvelles règles sont donc applicables, notamment en matière d'ouvertures dérogatoires autorisées par décision du maire.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le Maire.

Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis simple du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.

Pour mémoire, l'article L.3132-26 du Code du Travail stipule :

« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ».

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal donne, à la majorité (1 abstention, 1 opposition) un avis favorable à la liste, ci-dessous, de dimanches dérogatoires :

- Commerces de détail pour l'équipement de la personne :
 - 23 et 30 décembre : Fêtes de fin d'année

- Commerces de détail pour l'équipement du foyer :
 - 23 et 30 décembre : Fêtes de fin d'année

- Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements :
 - 23 et 30 décembre : Fêtes de fin d'année

- Commerce de détail alimentaire :
 - Sans objet

17.14.22 Intercommunalité – Groupes De Travail Communautaires – Désignation Des Représentants - Modification

Monsieur le Maire propose de modifier les représentants de la commune dans le groupe de travail « Enfance Jeunesse » de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Sylvie HERVÉ, en remplacement de Séverine JACOTIN, au sein du groupe de travail « Enfance Jeunesse ».

17.14.23 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
BLONDEAU Frédéric SECHE Maryse	11 bis route de Saint Melaine	BI 115	Terrain	Renonciation
BROUDISSOU Yvonne née ALLORY	33 Chemin du Haut Plessis	BK 45	Maison	Renonciation
PROUTEAU Robert Et DELACROIX Gylène	17, route du Plessis	AK 403- 404	Terrain	Renonciation

Consorts MORON Eliane	1, Chemin du Patis Vert	AN 288	Terrain	Renonciation
LEGAGNEUX Jérôme	4, Chemin des Deux Moulins	AO 256	Maison et terrain	Renonciation
GILBERT Francis	1, Grand' Rue	Partie de l'AE87-88	Maison et terrain	Renonciation
BIOTTEAU Olivier	4 passage du Clos Gobellier	AO 217	Maison et terrain	Renonciation
Sarl AXX IMMOS	6, rue des Grands Champs	BL 23	Bâtiment professionnel	Renonciation

17.14.24 **Questions Diverses**